2053e séance

Mardi 26 avril 1977, à 15 h 55.

Président : M. Ladislav ŠMÍD (Tchécoslovaquie).

E/SR.2053

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (E/5453/Rev.1/Amend.1, E/5453/Rev.1/Add.1 et 2, E/5476 et Add.1 à 3, Add.3/Corr.1, Add.4 à 13, E/5524 et Add.1 à 5, E/5633, E/5899, E/5923)

1. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que, en ce qui concerne la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le Conseil est convenu d'examiner les quatre points suivants : *a)* les accords entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA; *b)* le mandat de ses organes subsidiaires; *c)* le règlement intérieur de ses commissions techniques; et *d)* les procédures suivies pour confirmer la nomination de représentants à ces commissions. En outre, au début de la présente session, il a été également convenu que le Conseil examinerait, en même temps que cette question, celle de la documentation pour sa soixante-troisième session. En ce qui concerne les points *a* et *b*, le Conseil souhaiterait peut-être décider à la présente session du moment auquel ils seront examinés, étant donné qu'ils sont inscrits depuis quatre ans à son ordre du jour et qu'ils ont soulevé un grand nombre de problèmes techniques.

2. En ce qui concerne le point *c*, le Conseil est saisi d'un document établi par le Secrétariat (E/5899) qui est un projet révisé de règlement intérieur des commissions techniques, calqué sur le règlement intérieur révisé du Conseil économique et social. L'observateur suisse a signalé à juste titre au Secrétariat que le texte présenté dans le document mis au point par le Secrétariat s'écartait du règlement du Conseil : l'article 69 en effet ne correspond pas à l'article 72 des dispositions en vigueur dudit règlement. Pour remédier à cet état de choses, il propose de supprimer les mots "de l'avis de la Commission" qui figurent au paragraphe 1 de cet article et qui n'apparaissent pas dans l'article 72 du règlement du Conseil. Dans ce cas, il faudrait également supprimer dudit article 69 les mots "de l'avis de cet organe" qui figurent au paragraphe 2.

3. Le Secrétaire du Conseil fait observer en second lieu que, puisque le Conseil est convenu que le règlement des commissions techniques serait calqué sur son propre règlement, il conviendrait de supprimer à l'article 55 du texte proposé les mots "prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants" qui y figurent entre crochets. Ainsi ledit article 55 s'alignerait sur l'article 57 du règlement du Conseil qui est lui-même le reflet de l'Article 67 de la Charte des Nations Unies. Dans ce cas, il conviendrait aussi de modifier l'article 58 du texte proposé, et de supprimer à cet effet la référence à l'article 55 qui apparaît entre crochets.

4. En ce qui concerne le point *d*, le Secrétaire rappelle qu'il s'agit d'une proposition présentée par la délégation française lors de la session d'organisation et que, faisant droit à la demande formulée alors par le Conseil, le Secrétariat a préparé une analyse des antécédents du problèmes (E/5923) et des solutions éventuelles qui pourraient y être apportées. Aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 8 dudit document, le Secrétariat suggère deux modifications possibles. On notera à cet égard que si le Conseil acceptait l'une de ces solutions, il faudrait apporter aussi quelques modifications aux articles 12 et 13 du projet de règlement intérieur des commissions techniques.

5. En ce qui concerne la documentation dont disposera le Conseil à sa soixante-troisième session, le Secrétaire indique que, à la suite de la décision qu'il a adoptée au début de sa présente session, l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, document qui porte la cote E/L.1757, a été distribué plus à l'avance que de coutume de façon à permettre aux membres du Conseil de se faire une idée des documents qui seront présentés à cette occasion. Il se peut qu'il y ait lieu de modifier cet ordre du jour si le Conseil prenait maintenant des décisions qui auraient des incidences sur le programme de sa soixante-troisième session. Ces modifications seront portées à son attention au moment où il entreprendra d'examiner cet ordre du jour. En outre, à la demande de la délégation canadienne, le Secrétariat a établi le *Conference Room Paper No. 1* dans lequel est présentée séparément la liste des documents. Chacun de ces documents, actuellement en cours de préparation, est établi à la demande spécifique de l'Assemblée générale ou du Conseil lui-même. Dans la deuxième partie de ce document de séance sont indiquées les dates auxquelles se réuniront les organes subsidiaires ou connexes du Conseil qui doivent lui soumettre des rapports à sa soixante-troisième session. Il ressort de ce qui précède que le Conseil se heurtera, à sa session d'été, en ce qui concerne la documentation, aux mêmes problèmes que ceux qui se sont posés lors de la présente session.

6. Mme DERRE (France) dit que la délégation française retire la demande qu'elle avait faite en ce qui concerne l'établissement du document E/5923.

7. Le PRESIDENT considère, en l'absence d'objection, que le Conseil économique et social décide d'adopter le projet de règlement intérieur révisé de ses commissions techniques proposé par le Secrétariat (E/5899), modifié conformément aux révisions qui ont été apportées verbalement par le Secrétaire.

Il en est ainsi décidé [décision 216 (LXII)].

8. M. KUYAMA (Japon) dit que la délégation japonaise aurait préféré que la décision concernant le projet de règlement intérieur des commissions techniques soit re-

poussée jusqu'à ce que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies en ait terminé avec ses travaux, afin qu'il puisse être tenu compte des modifications que ledit comité pourrait apporter à ce règlement.

9. Mme DERRE (France) dit que la position de la délégation française en ce qui concerne la participation des mouvements de libération est bien connue, et qu'elle se borne à formuler des réserves quant à l'article 70 du projet de règlement des commissions techniques.

10. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que, en ce qui concerne les alinéas *a* et *b* du point considéré, il pense qu'il faudrait que le Conseil indique à quel moment il se propose d'examiner la question. Certaines délégations ayant exprimé l'opinion que cet examen devrait avoir lieu une fois que le Comité spécial de la restructuration aurait adopté son rapport, peut-être pourrait-on convenir d'attendre, pour prendre une décision à cet égard, la prochaine session d'organisation.

11. M. S. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation soviétique a exprimé clairement sa position quant au moment le plus propice pour l'examen des alinéas *a* et *b* du point considéré, à l'occasion de l'adoption du document E/L.1757. Elle estime que l'ordre du jour de la soixante-troisième session est déjà surchargé et qu'il est par conséquent impossible d'y ajouter une question qui exige que l'on examine une documentation d'un volume considérable. C'est pourquoi elle appuie la suggestion du Secrétaire visant à reporter à la prochaine session d'organisation la décision concernant le moment auquel les questions sur lesquelles portent les alinéas *a* et *b* devront être examinées par le Conseil.

12. Le PRESIDENT considère, en l'absence d'objection, que le Conseil décide de reporter la décision concernant le moment auquel seront examinées les questions mentionnées aux alinéas *a* et *b* à sa session d'organisation pour 1978.

Il en est ainsi décidé [décision 217 (LXII)].

13. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit qu'il est fort heureux que l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Conseil (E/L.1757) ait déjà été distribué et que le *Conference Room Paper No. 1* est particulièrement utile. Il faudrait décider si l'on examinera à la présente session les questions que pourrait soulever ce document, soit à l'occasion de l'examen de la question de la restructuration, soit à propos du point 16 de l'ordre du jour, concernant l' "Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session".

14. M. Marshall ajoute qu'il lui semble que le Conseil se trouve pris dans un dilemme. En effet si, d'une part, lorsqu'elle a pris note du rapport intérimaire du Comité spécial de la restructuration, l'Assemblée générale a bien prié le Conseil de poursuivre ses travaux, il est, d'autre part, évident qu'il sera extrêmement difficile à celui-ci de faire quoi que ce soit à ce stade sans courir le risque d'entraver ceux dudit comité, qui doivent reprendre la semaine suivante.

15. La délégation du Royaume-Uni est d'avis qu'on ne peut rien faire en ce qui concerne les questions mentionnées aux alinéas *a* et *b* du point 4, avant que le Comité spécial de la restructuration n'ait soumis le rapport définitif que le Conseil doit examiner à sa soixante-troisième session. Il s'ensuit, à son avis, que c'est à ce moment-là que le Conseil pourra reprendre l'examen de ce point et déterminer alors quelles sont les obligations qui lui incombent à l'égard de l'Assemblée générale en vertu de la résolution relative à la restructuration.

16. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit qu'il croit comprendre que le représentant du Royaume-Uni a fait allusion à la demande qui a été faite au Conseil par l'Assemblée générale visant à ce qu'il poursuive son propre processus de restructuration et rationalisation, en se fondant en partie sur le rapport du Comité spécial de la restructuration, ainsi qu'à l'examen de la question du rapport que le Conseil doit soumettre à l'Assemblée générale sur cette question. C'est ce qui ressort également des annotations relatives au point 8 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du Conseil.

17. Le PRESIDENT dit que, en ce qui concerne le point soulevé par le représentant du Royaume-Uni à propos de la documentation dont sera saisi le Conseil, les renseignements figurant dans le *Conference Room Paper No. 1* peuvent être examinés en même temps que le point 16 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session (E/5917).

La séance est levée à 16 h 30.

2054e séance

Jeudi 5 mai 1977, à 11 h 5.

Président : M. Ladislav ŠMÍD (Tchécoslovaquie).

E/SR.2054

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse (E/5919, E/L.1763)

1. M. BERKOL (Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) voudrait mettre à jour les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général (E/5919) au sujet de la situation des régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse et se fondera pour ce faire sur les conclusions de la mission conjointe de la FAO, du PAM et du Bureau du Coordonnateur lui-même en Ethiopie, ainsi que sur les consultations tenues avec le représentant résident du PNUD à Addis-Abeba.